

COMMUNE DE LOURESSE-ROCHEMENIER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Alain JOBARD, Maire.

Convocation du 10/12/2019

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11 + 1 pouvoir

Etaient présents : Mrs et Mmes Alain JOBARD, Marie-Agnès TREUILLIER, Jacques BOISSEAU, Annie RABOINT, Sébastien GOUGEON, Sylvie VIGNERON, Cédric GOUPILLE, Jacky CHAUVIN, Patrice MARTIN, Florence GEINDREAU, Marie-Laure LEBRUN.

Etait absente : Mme Caroline JOUVELOT

Etait excusée : Mme Nadège METIVIER

Pouvoir : Mme Nadège METIVIER donne pouvoir à Mme Sylvie VIGNERON

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sébastien GOUGEON est désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2019.12.68

VALIDATION DU PROJET SOCIAL 2020-2023

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le projet social 2020-2023 a été envoyé à chaque conseiller par voie électronique afin d'en prendre connaissance.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le projet social 2020-2023 dans son ensemble.

Il est proposé par le Centre Socioculturel 2 nouvelles actions :

- 1/ Ouverture d'un espace numérique
- 2/ Ouverture d'un accueil de loisirs de 80 places.

Le conseil municipal accepte également ces nouvelles actions sous réserve que les autres communes les valident.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

DELIBERATION N°2019.12.69

VALIDATION DES CUISINES POUR LA RESIDENCE DE L'OBIER

Le Conseil municipal valide le devis pour les cuisines de la Résidence de l'Obier dans sa version « classique » sur une base de 6000 € par cuisine.

DELIBERATION N°2019.12.70

POSE D'UN BRISE SOLEIL DANS LA SALLE DES LOISIRS

Le Conseil municipal accepte d'installer un brise soleil dans la cuisine de la salle des loisirs et retient le devis de l'entreprise PELLETIER dont le montant s'élève à 1 822.84 € TTC.

DELIBERATION N°2019.12.71

REPLACEMENT DES CHAUDIERES DES LOGEMENTS LOCATIFS DES CHARMILLES

Le Conseil municipal accepte de remplacer les chaudières des 5 logements locatifs des charmilles par des chaudières à condensation.

Le conseil retient le devis de la société ENGIE Home Services pour un montant de 17 361.09 € TTC.

Monsieur le Maire déclare la séance levée.
Ont signé au registre, les membres présents.